



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°3

Date de Publication
- 3 FEV. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 3 FEV. 2022
Date de la convocation
18 janvier 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX
Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
Mme LOVERA à M. MORTELETTE
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. DE CANEVA à M. BURZIO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Création d'une commission de délégation de service public pour l'exploitation des plages.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'après avoir délibéré sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation des plages de Cassis, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément aux articles L1411.1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs candidats. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Le rapporteur propose au conseil municipal de procéder (au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste) à l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des plages de Cassis.

➤ La liste « Notre parti, Cassis » présente :

M. Benjamin BURZIO, Mme Sophie VEILEX, M. Philippe DENONFOUX, M. Pascal CHAIX, Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI, membres titulaires

M. Eric FIGAROLI, Mme Nadine FAURE-BRAC, M. Michel MORTELETTE, Mme Carol Ann LOVERA, Mme Dominique MATEO, membres suppléants

➤ La liste « Cassis, un cap sur l'avenir » présente :

Mme Marie FIGARELLA, membre titulaire

M. Jean-François FAVIER, membre suppléant

Vote

Il est ensuite procédé au vote à main levée, mode de scrutin accepté à l'unanimité :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral = 5,8 (5) (29/5)

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

La liste « Notre parti, Cassis » obtient 24 voix
La liste « Cassis, un cap sur l'avenir » obtient 5 voix

Répartition des sièges :

- la liste « **Notre parti, Cassis** » obtient **4 sièges**
(24/5,8=4,1)
- la liste « **Cassis, un cap sur l'avenir** » obtient **1 siège**
(5/5,8=0,9)

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- M. Benjamin BURZIO
- Mme Sophie VEILEX
- M. Philippe DENONFOUX,
- M. Pascal CHAIX
- Mme Marie FIGARELLA

Membres suppléants :

- M. Eric FIGAROLI
- Mme Nadine FAURE-BRAC
- M. Michel MORTELETTE
- Mme Carol Ann LOVERA
- M. Jean-François FAVIER

Ainsi fait et délibéré, le 25 Janvier 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

